

Département de la Côte d'Or
Commune de SEMUR-EN-AUXOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE A JOUR
DE LA SERVITUDE PM1
REGLEMENT PPRI MODIFIE

Déposé en Sous-préfecture le - 7 SEP. 2020

Arrêté de mise à jour du PLU
en date du - 7 SEP. 2020



Le Maire
Catherine SADON

ARRETE

Arrêté n° 2020 - 153
METTANT A JOUR LES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Le Maire de Semur-en-Auxois,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-60 et R.153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 décembre 2013 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°602 du 12 juin 2020 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRI) sur le territoire de la commune de Semur-en-Auxois ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé du 12 juin 2020 prévoit, en son article 4, que le PPRI modifié qui vaut servitude d'utilité publique, doit être annexé au PLU de la commune de Semur-en-Auxois ;

Considérant que la modification du contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme s'effectue par la mise à jour de ce document ;

ARRETE

Article 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Semur-en-Auxois est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la servitude PM1 résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles modifiée doit être insérée dans les annexes du PLU.

A cette occasion, le règlement du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations par débordement de l'Armançon de la commune de Semur-en-Auxois est modifié.

Cette mise à jour consiste à modifier le règlement sur les points suivants :

- la mise à la cote de référence des projets nouveaux,
- la limitation de l'emprise au sol des constructions par rapport à la surface du terrain située en zone inondable,
- le changement d'affectation de biens existants.

Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le

SLO

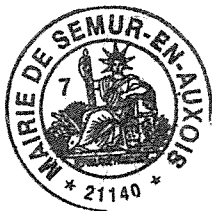
ID : 021-212106033-20200907-2020_153-AR

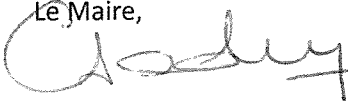
Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur le règlement modifié qui annule et remplace le règlement littéral du PPRI approuvé le 31 décembre 2009. Ce règlement est tenu à la disposition du public à la mairie et à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Article 4 - La copie du présent arrêté est adressée à Madame la Sous-Préfète de Montbard.

A Semur-en-Auxois, le - 7 SEP. 2020



Le Maire,

Catherine SADON

Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le



ID : 021-212106033-20200907-2020_153-AR